



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture / Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de la légalité et des élections
Affaire suivie par : Le Pôle Elections
Tél. : 02 37 27 70 54 ou 71 48
Mèl : pref-infos-elections@eure-et-loir.gouv.fr

**ARRÊTÉ n°2022-015 relatif à l'implantation du bureau de vote
de la commune de Montreuil pour les élections prévues en 2022**

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment les articles L 17, R 28 et R 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n° 59/2021 du 20 septembre 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-162 du 26 août 2021, modifié, relatif au nombre et à l'implantation des bureaux de vote du département d'Eure-et-Loir pour l'année 2022 ;

Vu la demande de M. le Maire de Montreuil sollicitant le déplacement du bureau de vote de la commune ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le bureau de vote de la commune de Montreuil est déplacé provisoirement, à l'occasion des scrutins de 2022, à l'adresse suivante :

Salle polyvalente, 6 rue de l'Aunaie – 28500 Montreuil.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Maire de Montreuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera régulièrement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le **24 FEV. 2022**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Adrien BAYLE

